

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations, d'une assistance
et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Antoine RIGAUD

Président – Expert-Comptable

Ingénieur ENISE - ENPC

■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général

Avocat

■ Docteur Marc HAZEN

Trésorier

Stomatologue

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Carole

ANDRE-DESSORNES

Consultante

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

COTISATION

AGIL

ANNEE 2025

MONTANT TTC 200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Actualités

FACTURATION ELECTRONIQUE : REPORT ET ANTICIPATION

Une facture électronique n'est pas une facture numérique : Word, Excel, PDF...

La facturation électronique (Art. 289 et suivants du CGI) concerne tous les assujettis à la TVA, quelle que soit leur taille, même s'ils sont en franchise en base de TVA. Ainsi le Libéral en Micro-BNC en franchise de TVA est soumis à ce dispositif. Sont dispensés de facturation électronique les professionnels de santé, de l'enseignement et la formation (Art. 261-4 du CGI) mais ceux-ci devront être en mesure de recevoir des factures électroniques.

Bien que prévu initialement pour le 1^{er} juillet 2024, le passage à la facturation électronique est désormais programmé pour le 1^{er} septembre 2026.

La mise en place de cette réforme s'effectuera en deux temps :

- d'une part, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'obligation d'émettre des factures et celle de transmission des données de transaction et de paiement (e-reporting) incombent seulement aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Néanmoins, l'obligation de recevoir des factures électroniques s'applique à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, assujetties ou non à la TVA (avocats, consultants, professionnels de santé...) ;

- d'autre part, à compter du 1^{er} septembre 2027, l'obligation d'émettre des factures et d'effectuer l'e-reporting s'impose aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux micro-entreprises.

Concrètement, dès le 1^{er} septembre 2026, tout professionnel devra avoir choisi une plateforme de dématérialisation agréée (PDP ou PA) immatriculée auprès de l'Administration Fiscale (la liste de ces plateformes est disponible sur impots.gouv.fr). A défaut, la déductibilité des dépenses pourrait être rejetée.

Avec la mise en place de la facturation électronique, 4 nouvelles mentions devront être portées sur les factures au 1^{er} septembre 2026, à savoir :

- le numéro de siren du client,
- l'adresse de livraison du bien si différente de l'adresse de facturation,
- la catégorie de l'opération (vente et/ou prestation de services),
- l'option de paiement de la TVA sur les débits (non recommandée pour les entreprises de services).

Ainsi, il est d'ores et déjà indispensable de vérifier l'aptitude de vos supports comptables, informatiques..., à accueillir la facturation électronique, de tester plusieurs outils et solutions de sorte que ce passage soit le plus fluide possible, le moment venu.

Pour information, le défaut de facturation électronique sera sanctionné par une amende de 15 € par facture et le non respect de l'e-reporting par une amende de 250 € par transmission.

FONDS LIBERAL : FIN DE L'AMORTISSEMENT

Pour relancer l'économie après la crise du Covid-19, le législateur a autorisé que les fonds libéraux (clientèle, enseigne...) acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 puissent faire l'objet d'un amortissement fiscalement déductible.

Cette mesure dérogatoire prend fin dans quelques semaines.

DECLARATION 2042 : CORRECTION EN LIGNE

Si une erreur a été commise lors de la souscription en ligne de la déclaration 2042 d'ensemble des revenus de 2024, il est possible de la rectifier depuis le 30 juillet et jusqu'au 3 décembre 2025 inclus via le service « Accéder à la correction en ligne » de votre Espace Particulier du site impots.gouv.fr.

TVA : REFORMES

Application de la franchise en base de TVA en 2025

La réforme prévoyant l'abaissement du seuil de franchise en base de TVA à 25 000 € quelle que soit l'activité exercée, a été reportée à 2026 au regard des répercussions sociales de cette mesure.

Ainsi, en 2025, la franchise de TVA s'applique aux professionnels dont le chiffre d'affaires de 2024 n'excède pas 37 500 € pour les Prestataires de services (50 000 € pour les Avocats et Auteurs).

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- le dépassement de ce seuil de base en 2024 conduit à la perte du bénéfice de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2025;
- le dépassement du seuil majoré de 41 250 € (55 000 € pour les Avocats et Auteurs) conduit à la perte du bénéfice de la franchise à compter du jour du dépassement en 2025 (et non plus à compter du premier jour du mois du dépassement);
- l'option pour l'application de la TVA courant 2025 prend effet le premier jour du mois au cours duquel elle est exercée et est valable 2 ans (renouvelable par tacite reconduction).

BOI-RES-TVA-000198 du 28 mai 2025

Régime simplifié de TVA

La mise en place de la facturation électronique entraîne la suppression du régime simplifié de TVA (acomptes semestriels) à compter du 1^{er} janvier 2027. Les entreprises relevant jusqu'alors de ce régime seront soumises, sauf option contraire, au régime réel normal trimestriel lorsque leur chiffre d'affaires n'excèdera pas 1 M€ en N-1 et 1,1 M€ en N.

CHEQUES-VACANCES

Le professionnel libéral peut acheter des chèques-vacances pour lui-même, cependant :

- les sommes correspondantes ne sont pas déductibles dans la déclaration 2035 (à comptabiliser en prélèvements personnels),
- il existe une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC mensuel (soit 1 801,80 € pour 2025).

L'Administration préconise donc de minorer directement le montant du bénéfice reporté sur la déclaration 2042 C Pro de la contribution aux chèques-vacances, (sans toutefois que cette minoration ne puisse faire naître un déficit au titre de l'exercice ni conduire à augmenter le déficit).

Les chèques-vacances peuvent être utilisés par le professionnel libéral et sa famille (conjoint, enfants à charge), mais cela ne change rien sur le plan fiscal : leur coût reste une dépense personnelle et non déductible.

En outre, le Libéral peut bénéficier d'une exonération de charges sociales (excepté la CSG/RDS) sur les chèques-vacances, dans la limite de **30 % du SMIC brut mensuel** (soit 540 € pour 2025).

La partie de la contribution dépassant ce plafond devient soumise aux cotisations sociales normales.

En résumé,

- l'assiette de calcul de l'IR correspond à :
Bénéfice (ligne 46 DC 2035) - Montant des chèques-vacances plafonné à 1 802 €
- l'assiette de calcul des charges sociales correspond à :
Bénéfice - 540 € + Cotisations Facultatifs (Madelin, PER)
- l'assiette de calcul pour la CSG/RDS n'est pas affectée par cette exonération et correspond au Bénéfice augmenté des Cotisations sociales Obligatoires et Facultatifs (Madelin, PER).

ASSURANCE CHÔMAGE

Pour compenser la diminution de leurs revenus consécutive à une perte de clientèle ou une cessation involontaire d'activité liée à des difficultés économiques, les Professionnels Libéraux peuvent souscrire une assurance auprès de l'un des organismes privés suivants. Cette assurance leur permet, après un an d'affiliation, de percevoir une indemnisation.

L'APPI (www.appi-asso.fr)

- Indemnisation : au choix de 55 % ou de 70 % du revenu fiscal sur 12 mois.
- Cotisation : 2,75 % ou 3,74 % du revenu professionnel annuel selon le taux d'indemnisation choisi.
- Coûts complémentaires : Frais de dossier (125 € HT) et d'adhésion (300 € HT)
- Jeunes entreprises (moins d'un an d'activité) : allocation annuelle de 11 000 € (cotisation 600 €).

L'APRIL (www.april.fr)

- Indemnisation après un délai de carence de 30 jours, calculée sur :
 - 80 % de l'assiette de garantie (dernier revenu net imposable) comprise entre 23 550 € et 235 500 € pour 2025 pendant 9 mois,
 - ou 50 % de cette assiette sur 15 mois.
- Cotisation : 3,46 % de l'assiette de garantie
- Jeunes entreprises (moins de deux ans d'activité) : indemnité journalière de 13,69 € pendant 365 jours maximum.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'AGIL
Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

AGO le jeudi 27 Novembre 2025 à 19h00

AGE le jeudi 27 Novembre 2025 à 20h00

A défaut de quorum, une seconde AGE se tiendra immédiatement après la première.

Directeur de la publication : Pascal Rigaud - 5 100 ex - Conception, montage : O. Papon - Imprimerie : BB Créations, 75016 Paris. ISSN : 1289-124X